



**FR**

**CONSEIL DE DIRECTION**  
**88<sup>ème</sup> session**  
**Rome, 20-23 avril 2009**

UNIDROIT 2009  
C.D. (88) 11  
Original: français  
Mars 2009

**Point n° 13 de l'ordre du jour: Programme de coopération juridique**  
(note préparée par le Secrétariat)

<i>Sommaire</i>	<i>Information sur</i> • <i>le Programme de bourses de recherches</i> <ul style="list-style-type: none"><li>• <i>les mesures d'accompagnement des travaux législatifs</i></li><li>• <i>la coopération avec l'OHADA pour la préparation d'un Acte uniforme sur le droit des contrats</i></li></ul>
<i>Action demandée</i>	<i>Prendre note des informations du Secrétariat; soutenir l'action du Secrétariat dans ses recherches de financement</i>
<i>Mandat</i>	<i>Programme de travail 2006 - 2008</i>
<i>Degré de priorité</i>	<i>Elevé</i>
<i>Etat</i>	<i>Activité continue</i>
<i>Documents connexes</i>	<i>Rapport annuel 2008 (C.D. (88) 2); Mise en œuvre du Plan stratégique: C.D. (87) 15, p. 9; Etude LXV – Bourses exéc. 20</i>

### ***Introduction***

1. Les besoins spécifiques des pays en développement et en transition économique dans le processus de modernisation de leur infrastructure juridique, au regard des enjeux actuels de la globalisation des échanges, est au centre des préoccupations d'UNIDROIT et oriente clairement les travaux législatifs de l'Organisation <sup>1</sup>. Cependant, une action spécifique visant à renforcer la portée de ces travaux est nécessaire – surtout pour une petite organisation dont les réalisations sont très insuffisamment connues –, pour donner aux destinataires concernés l'information pertinente sur l'existence et la mise en œuvre pratique de ces instruments, et fournir aussi des moyens accrus pour acquérir une expertise dans les matières concernées.

---

<sup>1</sup> Les travaux préparatoires des instruments en préparation font tous référence aux destinataires privilégiés que sont les pays en développement et en reconversion économique (en matière de financement: loi-type sur la location et la location-financement; les garanties internationales sur le matériel mobile; les Principes d'UNIDROIT; l'environnement législatif pour les marchés financiers émergents).

2. Le *Programme de coopération juridique*<sup>2</sup> peut revêtir de multiples formes. Le Secrétariat a cependant – et de tout temps – cherché à privilégier les activités qui ont la meilleure efficacité au regard d'un emploi très modeste, voire marginal, de ressources. L'accent est en conséquence mis sur • le Programme de bourses de recherches pour des juristes provenant de pays en développement et en transition économique • des mesures d'accompagnement des travaux législatifs par des activités d'information dans les pays membres ou non membres sur l'activité d'UNIDROIT (par l'organisation de séminaires, la promotion des contacts institutionnels ou personnels, la diffusion d'informations au travers des publications ou Internet etc.) en vue de permettre aux milieux juridiques concernés de prendre plus étroitement part aux travaux d'UNIDROIT et de retirer pleinement les avantages correspondants de cette participation • des activités ponctuelles d'assistance technique, dont un exemple particulièrement illustrateur est la préparation d'un avant-projet d'Acte uniforme OHADA sur le droit des contrats. Ces différentes activités sont reprises ci-après.

### I. – LE PROGRAMME DE BOURSES DE RECHERCHES 1993-2009

3. Pour le compte rendu annuel d'exécution en 2008: voir Etude LXV - Bourses: Exéc. 20. Pour ce qui est des caractéristiques générales du Programme on rappellera ici brièvement les acquis et les moyens.

#### a) *Acquis*

- **185 chercheurs** ont été accueillis à ce jour, financés en tout ou en partie par des fonds d'UNIDROIT ou de donateurs extérieurs pour des durées moyennes de 2 mois, qui ont conduit des recherches en relation avec des instruments d'UNIDROIT – ou sur le droit uniforme en général. Ce public de haut niveau tire un avantage essentiel des ressources documentaires de la Bibliothèque d'UNIDROIT;
- **des avantages majeurs pour les pays d'origine** ont ainsi été rendus possibles, dans le sens de la modernisation du droit, de la mise en œuvre des instruments de droit uniforme, de la formation et de la divulgation (par des articles, des avis aux Gouvernements, la mise à jour d'enseignements universitaires etc.);
- **des avantages induits certains pour UNIDROIT**: les anciens chercheurs constituent un réseau d'experts dans plus de 50 pays, qui renforcent la participation de pays membres dans la vie de l'Institut ou permettent d'établir des liens académiques ou institutionnels avec des Etats non membres ou avec d'autres organisations internationales, et qui ont un rôle essentiel de démultiplication de la promotion et de la divulgation des activités d'UNIDROIT<sup>3</sup>.

---

<sup>2</sup> Quant aux objectifs et aux moyens du Programme de coopération juridique, cf. la présentation détaillée faite par le Secrétariat à l'intention de l'Assemblée Générale à sa session de 2002 (cf. A.G. (56)2). Pour le Programme de bourses de recherches, voir également le document détaillé préparé pour la 83<sup>ème</sup> session (2004) du Conseil de Direction (cf. C.D. (83) 14).

<sup>3</sup> Certains anciens boursiers se trouvent dans des positions-clés de leur Gouvernement et sont les interlocuteurs d'UNIDROIT dans leur administration. Plusieurs ont été nommés correspondants d'UNIDROIT et ont collaboré à la *Revue de droit uniforme*; nombre ont participé (y compris comme représentants de leur Gouvernement) dans des rencontres et séminaires d'UNIDROIT; l'adhésion de nouveaux Etats est facilitée par les efforts des chercheurs invités; des contacts institutionnels ont été établis avec d'autres organisations internationales; innombrables sont les cas de traduction d'instruments d'UNIDROIT et de diffusion de l'information les concernant dans les pays d'origine des boursiers, qui ont dans certains cas mené à la ratification de ces instruments.

**b) Moyens**

4. Il faut à regret souligner que les ressources du Programme sont extrêmement modestes, et accusent même une baisse importante au regard des années 2006 et 2007.

- **L'allocation du Chapitre 11 du Budget:** suite à la décision de l'Assemblée Générale à sa 60<sup>ème</sup> session (1<sup>er</sup> décembre 2006) de réduire l'allocation de € 15.000 en 2006 à € 10.000 en 2007, montant repris à partir de l'année 2008, elle correspond maintenant à 0,54% des contributions statutaires des Etats membres autres que l'Italie, au lieu du 1% qui était le chiffre de référence décidé lors de la création de ce poste budgétaire (et qui devrait s'élever selon ce pourcentage à € 18.441 en 2008). Bien que cette allocation porte sur le Programme de coopération juridique en général, l'essentiel de la somme sert au financement de bourses de recherches.
- **La participation volontaire de donateurs extérieurs:** le Secrétariat déplore en particulier le retrait d'un donateur de longue date au Programme (pour des raisons de procédures internes). En revanche, il se félicite du renouvellement du soutien de la *UK Foundation for International Uniform Law* (2 bourses de 3 mois et un montant significatif permettant l'acquisition de matériel bibliographique sur les sujets des bourses de recherches financées) et rend compte avec satisfaction du soutien des membres du Conseil de Direction d'UNIDROIT (1 bourse) et du Secrétaire Général d'UNIDROIT (1 bourse).

5. Le Secrétariat s'emploie à identifier d'autres sources de financement pour le Programme. D'une façon générale, il s'efforce de soutenir les candidats au Programme dans leurs propres recherches de fonds, et de rationaliser au mieux les ressources disponibles. Dans ce contexte il réitère sa satisfaction à l'égard de la coopération établie avec la *Universidad argentina de la empresa* (Buenos Aires) permettant l'allocation de bourses conjointes. Enfin, le Secrétariat saisit cette occasion pour souligner dans ce contexte l'importance de maintenir à un niveau adéquat le fonds documentaire de la Bibliothèque qui est à la base du Programme de recherches.

**II. – ASSISTANCE TECHNIQUE A LA MISE EN ŒUVRE DES INSTRUMENTS D'UNIDROIT**

6. Cette activité est développée progressivement autour des instruments législatifs d'UNIDROIT, dans le but de faciliter leur compréhension et leur application au niveau national, en ayant à l'esprit particulièrement les besoins des pays en développement ou en reconversion économique. Dans ce contexte, le Secrétariat est attentif aux synergies nécessaires entre les différentes activités au sein de l'Organisation, ainsi qu'au développement d'une coopération efficace avec les Gouvernements et les autres organisations internationales visant à rationaliser les moyens et améliorer la qualité des initiatives.

7. En ce qui concerne l'année écoulée, on se limitera à rappeler ici des activités qui se trouvent présentées dans les documents correspondants aux sujets législatifs du Programme de travail: le travail d'information et d'assistance fourni dans le cadre des fonctions de Dépositaire de la Convention du Cap et de ses Protocoles; les initiatives de divulgation menées par le biais de participation des membres du Secrétariat à des rencontres et conférences ou des visites (cf. notamment les documents sur les Principes d'UNIDROIT relatifs aux contrats du commerce international et les travaux de promotion des instruments d'UNIDROIT). Les séminaires tenus dans les pays centrés sur les activités de l'Institut fournissent une occasion privilégiée de formation et de promotion des travaux de l'Organisation. Dans ce contexte on rappellera le séminaire qui sera organisé à Abuja du 7 au 9 mai 2009 sur les projets d'UNIDROIT en matière de marchés de capitaux à l'invitation de la *Securities and Exchange Commission* du Nigéria.

8. On mentionnera également les efforts de divulgation obtenus par la traduction, dans d'autres langues que les langues de travail d'UNIDROIT, des instruments élaborés par l'Institut. Ces versions linguistiques sont obtenues dans la plupart des cas sans coûts additionnels pour l'Institut, grâce à l'engagement de correspondants, ou de chercheurs invités, et sont rendues disponibles sur le site Internet d'UNIDROIT.

### III. – COOPERATION AVEC L'OHADA POUR LA PREPARATION D'UN ACTE UNIFORME SUR LE DROIT DES CONTRATS

9. On rappellera que le projet d'Acte uniforme OHADA sur le droit des contrats préparé par UNIDROIT sur la base des *Principes d'UNIDROIT relatifs aux contrats du commerce international* à la demande du Conseil des Ministres de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA) (et rédigé, ainsi qu'une Note explicative, par le Professeur Marcel FONTAINE avec le soutien financier du Gouvernement suisse) se trouve à l'examen des Commissions nationales des Etats membres de l'OHADA depuis février 2005. En vue de donner l'impulsion nécessaire au processus de consultation, UNIDROIT a organisé un Colloque à Ouagadougou (Burkina Faso) en novembre 2007, sur "L'harmonisation du droit OHADA des contrats", en coopération avec l'Université de Ouagadougou et l'OHADA.

10. Le Colloque de Ouagadougou a été salué pour sa haute qualité scientifique et pour la contribution importante qu'il apportera à la réflexion dans le cadre de la modernisation du droit des contrats dans les pays membres de l'OHADA, mais aussi au-delà. Les Actes du Colloque sont parus comme numéro 2008 1/2 de la *Uniform Law Review / Revue de droit uniforme* auquel le Secrétariat d'UNIDROIT a donné une très large diffusion, notamment dans les pays membres de l'OHADA et en donnant un accès gratuit sur son site Internet, relayé par le principal site d'informations et de doctrine juridique sur le droit de l'OHADA, [www.ohada.com](http://www.ohada.com). Cette œuvre de divulgation renforce le travail législatif engagé par UNIDROIT au profit de l'OHADA, dans une région du monde qui souffre souvent d'une insuffisance d'accès aux sources scientifiques, et où UNIDROIT n'a guère eu d'occasions d'être très présent.

\* \* \* \* \*

(fin du document)